

# Quel charisme, Monsieur le juge!

«**B**ataillé avec des vauriens et leurs parents: vols de cigarettes. Admonesté... mais c'est bien insuffisant, il y a des carences éducatives qui ne se réparent pas si commodément. Déjà une bande, avec un ou deux meneurs à triste tête. Je crains qu'ils ne s'en tiennent pas là.»

Ces lignes, le premier juge vaudois des mineurs\* les écrivait le 24 janvier 1942. Soixante ans après la création d'une justice spécifique à l'intention des jeunes, le vocabulaire a changé, pas le constat; ni les difficultés qu'elle rencontre dans son activité quotidienne.

En 1942, le nouveau Code pénal suisse contraignait le canton à instaurer un juge des mineurs, mais ce dernier devait, consterné, «colloquer» ses jeunes justiciables dans de sinistres salles d'arrêts, qu'il tenta pendant vingt-deux ans de faire remplacer par une institution appropriée (ce fut Valmont, sept ans après sa retraite...) En 2007, la nouvelle législation fédérale prévoit le placement de jeunes particulièrement difficiles dans des institutions adaptées – qui n'existent qu'en projet.

En 1942, le président de la Chambre des mineurs était au second rang, moins payé, laissé de côté. Pas mortel, mais symptomatique du peu de considération pour une activité pourtant essentielle à la «santé de la société», comme on disait. Aujourd'hui, le



**«Toute leur énergie et leur charisme au service d'une fonction considérée non comme une carrière mais comme un ministère»**

président est mieux traité, mais la justice des mineurs est-elle prise au sérieux? Elle manque de moyens, elle manque de visibilité, elle manque de reconnaissance: on est loin de reconnaître dans les faits l'importance de cette branche très particulière de la justice – chargée moins de sanctionner les délits que d'éduquer pour éviter les récidives.

Les notes de M. Veillard, au-delà du témoignage historique, éclairent la problématique actuelle. On voit un personnage de grande stature intellectuelle et morale se démener sur tous les fronts pour faire connaître et comprendre les enjeux de la protec-

tion de l'enfance et de la justice des mineurs. Il se consacre à sa tâche éducative, la vulgarisation de thèmes tels que la délinquance juvénile et le rôle de la famille. Ou l'éducation sexuelle: les délits sexuels ne sont pas une invention récente... Les faits divers abondent, révélateurs d'inimaginables situations individuelles.

Si le juge n'oublie pas de reprocher à la presse de pas vouloir «rester sobre», il sait aussi utiliser les journalistes pour sensibiliser opinion et monde politique au travail de la justice des mineurs, à ses besoins, à l'accroissement de la délinquance juvénile.

Autre temps, autre mentalité, autre manière de fonctionner. Si à cette époque la justice des mineurs a pu se développer et obtenir des résultats positifs, c'est grâce à des hommes – et des femmes, puisque le président Veillard a obtenu la nomination des deux premières femmes juges du canton – qui considéraient leur fonction comme un ministère, hors de la justice ordinaire et de ses carrières; qui mettaient à son service toute leur énergie, et un charisme-particulier, denrée rare aujourd'hui.

**Lire aussi en page 24**

\* Maurice Veillard, *Crapauds de gamins*, Ed. d'En-Bas/EESP.

Lire en page 24: «Justice des mineurs, justice majeure»

Brefs extraits:

<http://jacques.blog.24heures.ch>